

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**

Séance du 17 janvier 2025

Nombre de Membres	
En exercice :	21
Présents au Conseil :	17
Ayant pris part au vote :	20
Ayant donné procuration :	3

Date de la convocation
13/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept janvier à 20 heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai.

Procuration : Aline Carrière à Marie Destaing, Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Olivier Marlot à Norbert Pécot.

Absent : François Garcia.

Secrétaire de séance : Olivier Régnier.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2025-01-008

OBJET : Règlements et conventions entre la commune de Levier et le SIEPA.

Le Maire rappelle que suite au transfert de la compétence eau entre la commune de Levier (uniquement Labergement-du-Navois) et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau d'Amancey (SIEPA) depuis le 1^{er} janvier 2025, il convient de prendre une délibération afin d'acter :

La convention de remboursement de quote-part emprunt : elle vise à permettre au SIEPA de rembourser la commune de Levier pour l'emprunt n° 20683702 contracté le 14/04/2011 au Crédit Mutuel pour un montant total de 110 000€. Ce dernier étant ventilé sur 2 budgets ; budget eau 55 000€ et budget assainissement 55 000€, la convention ne concerne que le remboursement des 55 000€ du budget eau et ce jusqu'à la fin du prêt soit le 31 janvier 2031.

La convention de mise à disposition des biens : cela concerne les biens en liaison avec le réseau eau.

La convention de prestation de service : cette dernière régira les services fournis dans le cadre de ce partenariat puisque le SIEPA n'ayant pas pour le moment structuré son service, il est proposé d'assurer la facturation, la télérelève et diverses interventions en contrepartie financière.

Le Maire précise que l'ensemble des charges en lien avec le service seront également transférées au SIEPA.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le



ID : 025-200068401-20250117-2025_01_008-DE

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valident ces 3 conventions ;
- Autorisent le Maire à signer ces 3 conventions ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Marc SAULNIER.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le
ID : 025-200068401-20250117-2025_01_008-DE

